

RAPPEL

- Le bac doit être disposé de la façon suivant : **poignée et roues vers le bâtiment** et **ne doit pas** être placé à plus de 1,8 mètres de la rue.
- Pour **2018** la collecte des **ordures** et du **recyclage** se fera en alternance à tous les mardis.
- **Dernières** dates des collectes en **2017** :
 - Ordures** : mardi le 26 décembre 2017
 - Recyclage** : mardi le 19 décembre 2017
- **Premières** dates des collectes en **2018** :
 - Ordures** : mardi le 2 janvier 2018
 - Recyclage** : mardi le 9 janvier 2018

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QU'AUCUNE COLLECTE DE GROS
REBUTS NE SERA EFFECTUÉE EN 2018**

DÉCHETS ACCEPTÉS LORS DE LA COLLECTE RÉGULIÈRE

Seuls les déchets domestiques peuvent faire l'objet de la collecte régulière.

DÉCHETS REFUSÉS LORS DE LA COLLECTE RÉGULIÈRE

Les matières suivantes **ne sont pas considérées** comme des déchets domestiques pour les fins de la collecte régulière et l'occupant doit procéder à leur disposition en se conformant, le cas échéant, aux lois et règlements qui leur sont applicables :

1. Toute matière liquide ou semi-liquide, de quelque nature qu'elle soit ;
2. Les déchets domestiques volumineux ;
3. Les matières recyclables ;
4. Le fumier, matières fécales putrides, litière des étables, des écuries et des poulaillers, cadavres d'animaux ;
5. Les déchets provenant de la construction, de la démolition ou d'excavation tels que les gravats, le plâtre, le placoplâtre, le bois, la terre, le sable, le béton, les morceaux de pavage, les pierres, le mâchefer, les morceaux de métal, les cendres ;
6. Les matières telles que les souches, les troncs d'arbre, les branches, les résidus de jardin, les feuilles mortes, les rognures de gazon ;
7. Les déchets composés ou imbibés de gazoline ou d'autres substances explosives et inflammables, les cendres des forges et des chaudières ;
8. Les explosifs, armes explosives, dynamites, fusées, balles ou grenades ;
9. Les pneus ;
10. Les déchets dangereux ;
11. Les téléviseurs ;
12. Les toilettes.

Pour les déchets volumineux ou qui sont refusés dans la collecte régulière, vous pouvez vous en départir à La Régie Intermunicipale d'Élimination de Déchets Solides à Cowansville. Pour de plus amples renseignements vous pouvez les contacter au 450-263-2351 ou visiter leur site Internet au www.riedsbm.ca.

Une grande quantité de rebuts sont également acceptées aux Écocentres. Pour de plus amples renseignements vous pouvez visiter leur site Internet au www.mrcbm.ca.

MATIÈRES ACCEPTÉES AUX ÉCOCENTRES

type de déchets	exemples
matières recyclables	papier, carton, plastique, verre et métal.
appareils électroniques et informatiques	appareil cellulaire ou téléphone conventionnel, téléviseur, imprimante et cartouches d'encre, ordinateur, routeur, caméscope, télécommande, etc.
agrégats	brique, béton, asphalte, roche et gravier.
résidus domestiques dangereux	peinture et apprêt, teinture et vernis, huile, anti-gel, piles, lampe au mercure et fluocompacte, etc.
bois	branches, bois naturel ou peint, bois de construction, palette etc.
métal	gros électroménagers: poêle, réfrigérateur, laveuse, sècheuse, lave-vaisselle, etc. Fer, aluminium, ferraille.
matériaux divers	table, chaise, divan, matelas, pneu d'auto, céramique, plâtre, tuile, vinyle, stucco, laine minérale, etc.
feuilles mortes	en vrac, ou dans des sacs de papier seulement.